

mardi 18 août 1987

**Note sur les actions à lancer ou développer pour encourager
l'innovation dans les P M I et faciliter l'accès de ces
entreprises
aux Informations scientifiques, techniques et économiques
nécessaires à leur compétitivité**

Pour que les entreprises innovent et progressent techniquement il faut :

- qu'elles aient les moyens financiers d'investir et notamment de faire des investissements à risque ;
- qu'elles aient envie de faire ces investissements dans l'innovation ;
- qu'elles aient accès aux connaissances scientifiques et techniques nécessaires.

Le rôle de l'Etat pour faciliter la réunion de ces trois conditions peut être le suivant.

1) Tout allègement des prélèvements sur les entreprises, en augmentant leur capacité d'autofinancement, va dans le bon sens. On doit toutefois souligner que les allègements fiscaux, de portée générale effectués jusqu'ici n'ont pas été concentrés sur les entreprises de production : ne faut-il pas privilégier ces avantages fiscaux aux entreprises susceptibles de contribuer le plus vite à la compétitivité de notre économie et à l'équilibre de notre balance commerciale ?

Si les allègements fiscaux non orientés vers l'encouragement à l'innovation coûtent plus cher à l'Etat, ils ont l'avantage de ne pas introduire de distorsion dans les choix effectués par les entreprises : un investissement commercial peut être plus opportun pour une entreprise donnée qu'un surcroît d'innovation.

L'Etat peut néanmoins vouloir contribuer davantage au soutien à l'innovation qu'au soutien aux autres formes d'investissement, en considération du risque plus grand qui caractérise la première.

2) Pour orienter la capacité d'investissement de l'industrie vers l'innovation, trois voies sont possibles : les aides directes, les allègements fiscaux spécifiques, la reconnaissance de l'entreprise innovante.

2-1) -On peut considérer que l'aide à l'innovation de l'ANVAR, telle qu'elle est aujourd'hui apportée aux PMI, est un succès et ne devrait pas connaître de limitation d'ordre budgétaire ; mais beaucoup d'entreprises ne sollicitent pas d'aide publique lors qu'il leur faut, pour les obtenir, exposer un projet qu'elles souhaitent avant tout garder confidentiel. On dispose aujourd'hui d'un recul suffisant pour essayer d'évaluer dans quelle proportion les entreprises qui ont innové depuis 4 ou 5 ans, l'ont fait avec l'aide de l'ANVAR, ou se sont abstenues de la demander.

2-2) L'allègement fiscal présente à mes yeux trois avantages importants sur les aides directes :

. il préserve la confidentialité sur l'objet et les résultats de la recherche ;

. il n'implique pas de démarche a priori de la part de l'entreprise ;

. il ne mobilise pas les fonctionnaires de l'Etat, qui disposent d'une certaine compétence scientifique et technique, à des tâches de distribution d'aides, ce qui les rend disponibles pour d'autres missions (voir paragraphe 3-6).

On ne doit, me semble-t-il, privilégier des allègements fiscaux spécifiques pour encourager la recherche et l'innovation (par rapport aux allègements fiscaux généraux), que si leur assiette est simple et donc peu susceptible de faire l'objet d'une contestation imprévue de la part du fisc.

Dans cette perspective, le crédit d'impôt recherche a été jusqu'ici très bien perçu par les entreprises mais le risque de contestation par le fisc subsiste en l'état actuel de définition de son assiette ; la priorité financière, en matière de soutien à l'innovation, doit être accordée à son développement ; ce développement doit être ambitieux mais simple et durable :

- son assiette (les dépenses de R & D) doit avoir une définition large mais simple ;

- son taux devrait comporter deux termes :

- un taux bas (5 à 10 %) sur la totalité des dépenses éligibles
- un taux élevé (20 à 25 %) sur l'accroissement des dépenses consenties l'année n par rapport à l'année précédente le gain ainsi obtenu de devrait pas être remis en cause (il ne devrait pas l'être en tout cas tant que la dépense annuelle ne redescendrait pas en dessous de celle de l'année n - 1, et il devrait y avoir prescription au bout de 5 ans).

Si le coût financier à consentir pour qu'une telle mesure ait un impact significatif (taux proposés ci-dessus) était jugé inacceptable pour l'Etat, il faudrait concentrer le crédit d'impôt sur les dépenses de R & D sous-traitées "extra muros" et la rémunération de chercheurs et techniciens, pendant les deux premières années de leur recrutement : le crédit d'impôt devrait être de 25 % des premières et 50 % des secondes.

- Rien ne doit être négligé pour manifester la reconnaissance de la nation pour les entreprises innovantes :

- prix de l'innovation
- distinction honorifique de dirigeants de ces PMI
- présentation hebdomadaire sur FR3 régional d'une PMI innovante de la région.

3) Faciliter l'accès des PMI aux connaissances scientifiques, techniques et économiques dont elles ont besoin

On trouvera, en annexe à la présente note, deux documents qui traitent de cette question :

- une note du 7.10.85 qui expose la politique suivie en Rhône-Alpes

- une note du 10-04-87 sur "les pouvoirs publics et l'information scientifique, technique et économique des entreprises".

Je ne reprendrai ici que quelques propositions essentielles :

- le développement décisif d'une coopération entre les laboratoires publics et les entreprises suppose que l'on surmonte un grand nombre de freins tenant aux règles institutionnelles et aux mentalités. La meilleure façon d'y parvenir (je pense même que c'est la seule) consiste à apporter une part progressivement croissante des crédits publics qui financent ces laboratoires, proportionnellement aux sommes encaissées par ces laboratoires à l'occasion de prestations effectuées pour le compte d'entreprises privées.

Si l'affectation des crédits publics pour la recherche fondamentale doit continuer pour l'essentiel à relever de décisions parisiennes prises par des commissions de scientifiques, cela ne se justifie pas pour la recherche appliquée et la valorisation de la recherche il faut rechercher la plus grande déconcentration possible. L'avantage déterminant d'une telle mesure est qu'elle peut être très progressive et créer une différence de potentiel qui modifie peu à peu les comportements. L'attitude des laboratoires sera radicalement différente le jour où 15 % à 20 % de leurs crédits de fonctionnement et d'investissement (salaires et moyens matériel) leur seront apportés, comme indiqués ci-dessus et pourront être utilisés par eux librement.

Trois mesures d'organisation doivent compléter une telle disposition,

- les laboratoires doivent pouvoir recruter, avec des contrats à durée déterminée longs (3 à 4 ans) les techniciens dont ils manquent cruellement (les dispositions réglementaires actuelles peuvent être adaptées au recrutement du personnel nécessaire à l'exécution d'un gros contrat avec une grande entreprise, elles sont totalement inadaptées au recrutement du personnel nécessaire à l'exécution de nombreux contrats avec des PMI différentes) ;
- dans la limite des règles du cumul, les chercheurs et personnels enseignants doivent pouvoir, en toute clarté, bénéficier de primes prélevées sur le produit des contrats qu'ils exécutent pour des entreprises (une lettre récente du Directeur des Lycées a fait savoir que les professeurs de l'enseignement technique pouvaient se voir payer des heures supplémentaires lorsqu'ils faisaient des actions de formation continue mais qu'il n'était pas question d'en faire autant pour des prestations d'assistance technique à des PMI parce que cela n'avait rien à voir avec leur mission de formation première !) ;

On peut ajouter que la prise en compte des actions de valorisation de la recherche, dans les conditions d'avancement des chercheurs, ne sera effective que le jour où il sera dit clairement qu'elles pèsent par exemple pour 1/3, dans le jugement porté ; elles peuvent être quantifiées par le nombre des brevets et le chiffre d'affaires facturé à des entreprises, au même titre que l'on tient compte du nombre des publications pour apprécier l'activité recherche proprement dite ;

- les laboratoires devraient enfin pouvoir louer des équipements et non les acheter, de façon à être mieux équipés pour un flux annuel donné de crédit d'équipements et à ne pas conserver des matériels démodés ou inutilisés ; un dispositif de location devrait pouvoir contribuer à faire de nos laboratoires des vitrines de matériel français alors qu'ils sont souvent au contraire des lieux d'exposition de matériels étrangers prêtés.

- 3-2) - Je suggère instamment le remplacement progressif sur 3 ou 4 ans des taxes parafiscales des centres techniques par un dispositif d'abondement sur crédits budgétaires car le système actuel n'encourage pas assez les centres à coller aux besoins de leurs professions, non plus que les professions à s'impliquer réellement dans la définition de leurs programmes.

Toutes les prestations des centres techniques ne méritant pas d'être encouragées de la même façon, l'aide publique, apportée pour 100 F de recettes directes du centre, pourrait être par exemple de :

- **n francs** pour une prestation faite pour un partenaire isolé (industriel ou société de service et conseil) ;
- **2n francs** pour une prestation de recherche faite pour le compte de plusieurs industriels associés ;
- **3n francs** pour une action collective financée par un syndicat professionnel (grâce aux contributions volontaires de ses membres).

Lors de l'introduction d'un tel dispositif, le montant du coefficient d'abondement »n» serait calculé, par simulation sur l'exercice précédent, pour ne pas réduire les recettes publiques du centre. Ce dispositif pourrait en outre être introduit progressivement sur 3 ou 4 ans avec diminution d'un tiers (ou d'un quart) de la taxe parafiscale chaque année pendant la période transitoire.

- 3-3) Pour inciter les PMI à recruter de jeunes diplômés, formés aux technologies nouvelles, tout en nouant des relations avec des écoles d'ingénieurs et des universités, il est souhaitable d'encourager des stages d'élèves ingénieurs ou d'étudiants dans les PMI alors que ces stages se font aujourd'hui pour l'essentiel dans les grandes entreprises. Pour y parvenir, il faut surmonter les réticences des écoles, qui devront consacrer plus de moyens pour rechercher des stages et encadrer les stagiaires, et les réticences des élèves qui ne voient trop souvent leur avenir que dans une grande entreprise et sont séduits dans l'immédiat par une rémunération de stage en général plus forte. Un dédommagement financier devrait être apporté aux écoles et un encouragement (par bourse de stage) aux élèves.

- 3-4) Le développement des actions de mise en relation entre PMI et laboratoire auxquelles procèdent les "conseillers technologiques", "CRITT", CCI et DRIR, seraient grandement facilitées s'il existait une banque de données sur le savoir, les équipements et le savoir-faire des laboratoires. Telelab, prenant le relais de "Labinfo" pourrait être cet outil, à une double condition :

que la structure de la banque de données ne soit pas seulement conçue pour informer des chercheurs sur les domaines scientifiques de leurs confrères (entrée horizontale ou par l'amont) mais aussi pour présenter les applications possibles des moyens et connaissances du laboratoire (entrée par l'aval) ;

que la mise à jour de cette banque de données soit faite avec l'aide déconcentrée des DRIR et autres relais cités ci-dessus qui ont fortement intérêt à ce que la banque soit performante pour les entrées "par l'aval".

- 3-5) En ce qui concerne la politique des relais, évoquée notamment dans les notes ci-jointes, il me paraît particulièrement regrettable

que l'administration centrale n'ait pas actuellement de réflexion structurée sur :

- l'articulation entre les AIR des CCI, l'ADEPA et l'aide au conseil, pour la promotion de la diffusion de la productique
- les ARIST et une structure nationale de veille technologique

3-6) Plutôt que de lui faire distribuer des aides financières directes, l'administration devrait utiliser le personnel, à compétence scientifique et technique, dont elle dispose dans les DRIR et à l'ANVAR, à animer un véritable service public, organisant la valorisation de la recherche publique, la mise en relation des PMI et des laboratoires et la diffusion des informations scientifiques et techniques tout en facilitant l'émergence d'une profession de sociétés de services privées dans ce domaine.

On doit souligner que si l'ANVAR a bien géré l'aide à l'innovation puis le FIM, ce fut au détriment de sa mission de valorisation de la recherche et d'animation du transfert technologique qui s'est réduite à bien peu de chose.

Yves Martin